



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

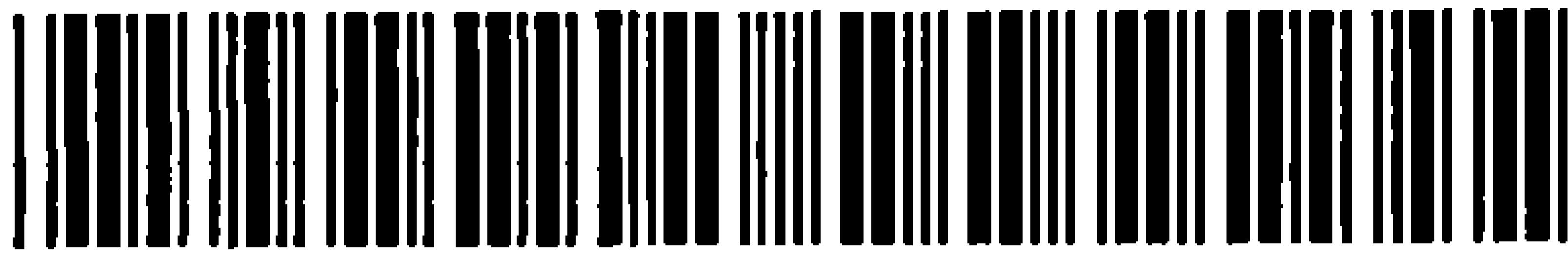
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 20496

Numéro SIREN : 788 539 146

Nom ou dénomination : FOX AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 30/05/2017 sous le numéro de dépôt 52939



1705300701

DATE DEPOT : 2017-05-30

NUMERO DE DEPOT : 2017R052939

N° GESTION : 2012B20496

N° SIREN : 788539146

DENOMINATION : FOX AUDIT

ADRESSE : 19 avenue Victor Hugo 75116 Paris

DATE D'ACTE : 2017/05/22

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

NATURE D'ACTE :

Greffé du Tribunal de
Commerce de Paris

30 MAI 2017

52939

numéro de dépôt

AB 320146

RI 22-05-17

Rapport du commissaire à la transformation

De la Société à Responsabilité Limitée ABHL

En Société par Actions Simplifiée

*Article L. 223-43 du Code de Commerce
Article L.224-3 du Code de Commerce*

SARL ABHL

**12, rue de Belzunce
75010 PARIS**

Notre réf. : 20170522-1/RAP/JL

Paris, le 22 Mai 2017,

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part de Commissaire aux comptes désigné en application de l'article L. 223-43 du Code de Commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même Code de Commerce par décision unanime des associés en date du 10 Mai 2017, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre Société,
- De vous faire connaitre notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

1. Mission du Commissaire aux Comptes sur la situation de la Société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la Société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Votre société est une Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.500 euros constituée en Janvier 2003 ;
- Le résultat net comptable déficitaire du dernier exercice clos au 30 Septembre 2016 s'établit à (43.234 euros), moyennant un chiffre d'affaires de 2.000 euros et des produits financiers pour un montant de 0 euro ;
- Les capitaux propres du dernier exercice clos, soit au 30 Septembre 2016, s'élèvent à 28.793 euros, supérieurs au montant du capital social susvisé ;
- Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas identifié d'anomalies significatives ayant comme incidence la diminution des capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital social.

2. Mission du Commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la Société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

En outre :

- Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social ;
- Nous n'avons pas connaissance – à la date de signature du présent rapport – d'éléments, autres que ceux déjà comptabilisés ou mentionnés dans le présent rapport, pouvant dégrader la situation financière de la société, et donc ses capitaux propres.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

A Paris, le 22 Mai 2017,

Le Commissaire aux Comptes

FOX AUDIT
Jeremy LELLOUCHE

